BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil Municipal du 1er octobre 2026

Le 1 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des cérémonies de la Mairie sous la présidence de MOTY VERGER Martine, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 25 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : MOTY VERGER Martine, HERMANT Géry, LE BERRIGAUD Virginie, CIMBÉ Yvon, BOITTIAUX Gilberte, GAWLIK Thomas, DELANNOY Catherine, LONGUE Jean-Claude, VERMEIL Sylvie, LE GUEN Stéphane, HAESAERT Maurice, THERON Audrey, SEGARD Elise, HEGO Mario, LIEVIN Justine, LEFEBVRE Rémy, LALLEMANT Laurye, VAILLANT Célia
Excusé sans procuration : BALESTRIE Marylise
Secrétaire de séance : VAILLANT Célia

Référence	Objet	Votes
2026-070	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	18 votes pour
2026-071	Indemnité conseiller municipal délégué	18 votes pour
2026-072	Subvention associations Jeunes Ainés Beauvoisiens	17 votes pour 1 non-votant
2026-073	Subvention de fonctionnement à la Régie des Loisirs et de la Culture	14 votes pour 4 non-votants
2026-074	Instauration de la Taxe d'habitation sur les logements vacants	18 votes pour
2026-075	TPE – actualisation du taux de la Taxe sur la Publicité Extérieure	18 votes pour
2026-076	Décision Modificative N°1 - operation d'ordre	18 votes pour
2026-077	Commissions thématiques intercommunales	18 votes pour

MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215900630-20261001-2026_070-DE

BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Le 1 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des cérémonies de la Mairie sous la présidence de Martine MOTY VERGER, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 25 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : MOTY VERGER Martine, HERMANT Géry, LE BERRIGAUD Virginie, CIMBÉ Yvon, BOITTIAUX Gilberte, GAWLIK Thomas, DELANNOY Catherine, LONGUE Jean-Claude, VERMEIL Sylvie, LE GUEN Stéphane, HAESAERT Maurice, THERON Audrey, SEGARD Elise, HEGO Mario, LIEVIN Justine, LEFEBVRE Rémy, LALLEMANT Laurye, VAILLANT Célia
Excusé sans procuration : BALESTRIE Marylise

Secrétaire de séance : VAILLANT Célia

2026-070 - DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : MOTY VERGER Martine

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Célia VAILLANT pour remplir cette fonction.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 1 octobre 2026

La présidence de séance,
Martine MOTY VERGER, Maire

Le secrétariat de séance,
Célia VAILLANT, Conseillère

MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215900630-20261001-2026_071-DE

BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Le 1 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des cérémonies de la Mairie sous la présidence de Martine MOTY VERGER, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 25 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : MOTY VERGER Martine, HERMANT Géry, LE BERRIGAUD Virginie, CIMBÉ Yvon, BOITTIAUX Gilberte, GAWLIK Thomas, DELANNOY Catherine, LONGUE Jean-Claude, VERMEIL Sylvie, LE GUEN Stéphane, HAESAERT Maurice, THERON Audrey, SEGARD Elise, HEGO Mario, LIEVIN Justine, LEFEBVRE Rémy, LALLEMANT Laurye, VAILLANT Célia
Excusé sans procuration : BALESTRIE Marylise

Secrétaire de séance : VAILLANT Célia

2026-071 - INDEMNITÉ CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Rapporteur : MOTY VERGER Martine

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'un conseiller municipal peut être chargé, par délégation du Maire, de missions particulières et percevoir à ce titre une indemnité de fonction, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est proposé de confier à **M. Mario HEGO**, conseiller municipal, une délégation portant sur la **gestion et le suivi des salles communales, l'animation et la communication,** et notamment :

- le suivi de l'utilisation et de la mise à disposition des salles des fêtes et salles communales ;
- la coordination des besoins liés aux manifestations et locations ;
- le suivi de l'état des locaux et du matériel ;
- la liaison avec les services municipaux pour la préparation, l'installation et le rangement des salles ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215900630-20261001-2026_071-DE

- le signalement des besoins d'entretien, de réparation ou d'équipement ;

- plus généralement, le suivi des questions relatives au bon fonctionnement des salles communales, dans le cadre de la délégation accordée par Madame le Maire.

- Participation à l'animation du village ;
- Aide a la distribution des supports de communications ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L. 2122-18, L. 2123-20, L. 2123-24 et L. 2123-24-1** ;

VU le budget communal ;

VU la délibération du Conseil municipal fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux ;

VU l'arrêté de Madame le Maire portant délégation de fonctions à M. Mario HEGO, conseiller municipal, dans le domaine de la gestion et du suivi des salles communales ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction décidée par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités attribuées aux élus doit respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que l'enveloppe indemnitaire globale de la commune ;

CONSIDÉRANT l'exercice effectif par M. Mario HEGO des missions qui lui sont déléguées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – D'attribuer à M. Mario HEGO, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des salles communales, une indemnité de fonction correspondant à **4,5 % du terme de référence prévu à l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales**, à compter du caractère executoire de la délibération.

ARTICLE 2 – Dit que cette indemnité est versée mensuellement et suivra automatiquement les évolutions de la valeur du terme de référence applicable aux indemnités de fonction des élus locaux.

ARTICLE 3 – Précise que cette indemnité est attribuée pour l'exercice effectif des fonctions déléguées à l'intéressé et qu'elle cessera d'être versée en cas de retrait ou de cessation de la délégation correspondante.

ARTICLE 4 – Précise que le montant total des indemnités de fonction versées aux membres du Conseil municipal demeure compris dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215900630-20261001-2026_071-DE

ARTICLE 5 – Dit que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 6 – Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus municipaux, annexé à la présente délibération, est modifié en conséquence.

ARTICLE 7 – Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État ainsi qu'au comptable public.
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 1 octobre 2026

La présidence de séance,
Martine MOTY VERGER, Maire

Le secrétariat de séance,
Célia VAILLANT, Conseillère

MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215900630-20261001-2026_072-DE

BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Le 1 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des cérémonies de la Mairie sous la présidence de Martine MOTY VERGER, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 25 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : MOTY VERGER Martine, HERMANT Géry, LE BERRIGAUD Virginie, CIMBÉ Yvon, BOITTIAUX Gilberte, GAWLIK Thomas, DELANNOY Catherine, LONGUE Jean-Claude, VERMEIL Sylvie, LE GUEN Stéphane, HAESAERT Maurice, THERON Audrey, SEGARD Elise, HEGO Mario, LIEVIN Justine, LEFEBVRE Rémy, LALLEMANT Laurye, VAILLANT Célia
Excusé sans procuration : BALESTRIE Marylise

Secrétaire de séance : VAILLANT Célia

2026-072 - SUBVENTION ASSOCIATIONS JEUNES AINÉS BEAUVOISIENS

Rapporteur : MOTY VERGER Martine

Monsieur Jean-Claude LONGUE faisant parti du bureau de l'association ne participe pas au débat ni au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le budget communal de l'exercice 2026 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association « Les Jeunes Aînés Beauvoisiens » ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215900630-20261001-2026_072-DE

CONSIDÉRANT l'intérêt communal des activités proposées par l'association « Les Jeunes Aînés Beauvoisiens » et sa participation à l'animation et à la vie sociale de la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations locales contribuant au lien social et à l'animation du territoire ;

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1er – D'attribuer à l'association **« Les Jeunes Aînés Beauvoisiens »** une subvention de fonctionnement d'un montant de **4 500,00 €** au titre de l'exercice 2026.

Article 2 – De préciser que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 3 – D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Non votants : 1

N'ayant pas pris part au vote : LONGUE Jean-Claude.

Fait et délibéré le 1 octobre 2026

La présidence de séance,
Martine MOTY VERGER, Maire

Le secrétariat de séance,
Célia VAILLANT, Conseillère

MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215900630-20261001-2026_073-DE

BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Le 1 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des cérémonies de la Mairie sous la présidence de Martine MOTY VERGER, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 25 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : MOTY VERGER Martine, HERMANT Géry, LE BERRIGAUD Virginie, CIMBÉ Yvon, BOITTIAUX Gilberte, GAWLIK Thomas, DELANNOY Catherine, LONGUE Jean-Claude, VERMEIL Sylvie, LE GUEN Stéphane, HAESAERT Maurice, THERON Audrey, SEGARD Elise, HEGO Mario, LIEVIN Justine, LEFEBVRE Rémy, LALLEMANT Laurye, VAILLANT Célia
Excusé sans procuration : BALESTRIE Marylise

Secrétaire de séance : VAILLANT Célia

2026-073 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA RÉGIE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Rapporteur : CIMBÉ Yvon

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2221-10 ;

VU les statuts de la Régie des loisirs et de la culture ;

VU le budget communal de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Régie des loisirs et de la culture, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, assure la gestion et l'organisation d'activités de loisirs, éducatives et culturelles au bénéfice de la population ;

CONSIDÉRANT notamment les actions conduites dans le cadre des accueils collectifs de mineurs et des activités proposées aux enfants et aux familles ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal attaché au maintien et au développement de ces activités ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215900630-20261001-2026_073-DE

CONSIDÉRANT la nécessité de participer au financement des charges de fonctionnement supportées par la Régie des loisirs et de la culture pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT les crédits prévus à cet effet au budget communal ;

Madame Martine MOTY VERGER, Présidente de la Régie des loisirs et de la culture, **Madame Virginie LE BERRIGAUD**, Vice-Présidente, ainsi que **Madame Audrey THERON** et **Madame Élise SEGARD**, membres du conseil d'administration de la Régie, **ne prennent part ni aux débats ni au vote de la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1er – D'attribuer à la **Régie des loisirs et de la culture** une subvention de fonctionnement d'un montant de **55 000,00 €** au titre de l'exercice 2026.

Article 2 – De préciser que cette subvention est destinée à participer au financement des dépenses de fonctionnement nécessaires à l'exercice des missions assurées par la Régie des loisirs et de la culture.

Article 3 – De préciser que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 – D'autoriser Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 – Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votants : 4

N'ayant pas pris part au vote : LE BERRIGAUD Virginie, MOTY VERGER Martine, SEGARD Elise, THERON Audrey.

Fait et délibéré le 1 octobre 2026

La présidence de séance,
Martine MOTY VERGER, Maire

Le secrétariat de séance,
Célia VAILLANT, Conseillère

Mairie de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215900630-20261001-2026_074-DE

BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Le 1 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des cérémonies de la Mairie sous la présidence de Martine MOTY VERGER, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 25 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : MOTY VERGER Martine, HERMANT Géry, LE BERRIGAUD Virginie, CIMBÉ Yvon, BOITTIAUX Gilberte, GAWLIK Thomas, DELANNOY Catherine, LONGUE Jean-Claude, VERMEIL Sylvie, LE GUEN Stéphane, HAESAERT Maurice, THERON Audrey, SEGARD Elise, HEGO Mario, LIEVIN Justine, LEFEBVRE Rémy, LALLEMANT Laurye, VAILLANT Célia
Excusé sans procuration : BALESTRIE Marylise

Secrétaire de séance : VAILLANT Célia

2026-074 - INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Rapporteur : MOTY VERGER Martine

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

VU l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite lutter contre la vacance durable des logements et favoriser leur remise en occupation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ce cadre, d'instituer sur le territoire communal la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215900630-20261001-2026_074-DE

DÉCIDE :

Article 1er :
D'instituer sur le territoire de la commune la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation**, dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 2 :
Le taux de cette taxe sera fixé par délibération du Conseil municipal dans les conditions et délais prévus par la législation fiscale en vigueur, sans pouvoir excéder le taux maximal fixé par la loi.

Article 3 :
Madame le Maire est chargée de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et à l'administration fiscale compétente et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 1 octobre 2026

La présidence de séance,
Martine MOTY VERGER, Maire

Le secrétariat de séance,
Célia VAILLANT, Conseillère

MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215900630-20261001-2026_075-DE

BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Le 1 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des cérémonies de la Mairie sous la présidence de Martine MOTY VERGER, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 25 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : MOTY VERGER Martine, HERMANT Géry, LE BERRIGAUD Virginie, CIMBÉ Yvon, BOITTIAUX Gilberte, GAWLIK Thomas, DELANNOY Catherine, LONGUE Jean-Claude, VERMEIL Sylvie, LE GUEN Stéphane, HAESAERT Maurice, THERON Audrey, SEGARD Elise, HEGO Mario, LIEVIN Justine, LEFEBVRE Rémy, LALLEMANT Laurye, VAILLANT Célia
Excusé sans procuration : BALESTRIE Marylise

Secrétaire de séance : VAILLANT Célia

2026-075 - TPE – ACTUALISATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Rapporteur : MOTY VERGER Martine

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil municipal a décidé d'instaurer, à compter du 1er janvier 2010, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses dispositions relatives à la taxe sur la publicité extérieure ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2008 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1er janvier 2010 ;

VU la délibération n° 2025.037 du 25 septembre 2025 portant actualisation du tarif de référence de la TLPE à 18,90 € par m² à compter du 1er janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215900630-20261001-2026_075-DE

CONSIDÉRANT que les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont actualisés chaque année conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2027, le tarif de référence applicable aux communes de moins de 50 000 habitants est fixé à 19,10 € par m² ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'actualiser en conséquence le tarif servant de référence au calcul de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :
D'actualiser le tarif de référence servant au calcul de la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)** et de le fixer à **19,10 € par m² à compter du 1er janvier 2027**.

ARTICLE 2 :
De préciser que les tarifs applicables aux différents dispositifs publicitaires, préenseignes et enseignes sont déterminés à partir de ce tarif de référence, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 :
De maintenir les autres dispositions relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui ne sont pas modifiées par la présente délibération.

ARTICLE 4 :
De charger Madame le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions en vigueur.
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 1 octobre 2026

La présidence de séance,
Martine MOTY VERGER, Maire

Le secrétariat de séance,
Célia VAILLANT, Conseillère

MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 059-215900630-20261001-2026_076_01-DE

BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Le 1 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des cérémonies de la Mairie sous la présidence de Martine MOTY VERGER, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 25 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : MOTY VERGER Martine, HERMANT Géry, LE BERRIGAUD Virginie, CIMBÉ Yvon, BOITTIAUX Gilberte, GAWLIK Thomas, DELANNOY Catherine, LONGUE Jean-Claude, VERMEIL Sylvie, LE GUEN Stéphane, HAESAERT Maurice, THERON Audrey, SEGARD Elise, HEGO Mario, LIEVIN Justine, LEFEBVRE Rémy, LALLEMANT Laurye, VAILLANT Célia
Excusé sans procuration : BALESTRIE Marylise

Secrétaire de séance : VAILLANT Célia

2026-076 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - OPERATION D'ORDRE

Rapporteur : MOTY VERGER Martine

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de prévoir au budget communal les crédits nécessaires à la comptabilisation notement des dotations aux amortissements de l'exercice.

Les dotations aux amortissements constituent des opérations d'ordre budgétaire entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Elles donnent lieu à l'émission d'un mandat en section de fonctionnement et, simultanément, d'un titre de recettes en section d'investissement pour un montant identique.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

VU le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 059-215900630-20261001-2026_076_01-DE

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires aux opérations d'ordre relatives aux amortissements de l'exercice ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'ajuster les crédits budgétaires afin de permettre la passation des écritures correspondantes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :
D'approuver la décision modificative suivante au budget principal de la commune :

Section	Chapitre		Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	042	681	Dotations aux amortissements des immobilisations	**+35 000 €**	
Fonctionnement	023		Virement à la section d'investissement	**-35 000 €**	
Investissement	040	2804412	Amortissements des immobilisations		**+35 000€**
Investissement	021		Virement à la section de fonctionnement		**-35 000€**

ARTICLE 2 :
Précise que ces écritures constituent des opérations d'ordre budgétaire et n'entraînent aucun mouvement de trésorerie.

ARTICLE 3 :
Autorise Madame le Maire à procéder à l'ensemble des écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État ainsi qu'au comptable public et exécutée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 1 octobre 2026

La présidence de séance,
Martine MOTY VERGER, Maire

MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)

Le secrétariat de séance,
Célia VAILLANT, Conseillère

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215900630-20261001-2026_077-DE

BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Le 1 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des cérémonies de la Mairie sous la présidence de Martine MOTY VERGER, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 25 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : MOTY VERGER Martine, HERMANT Géry, LE BERRIGAUD Virginie, CIMBÉ Yvon, BOITTIAUX Gilberte, GAWLIK Thomas, DELANNOY Catherine, LONGUE Jean-Claude, VERMEIL Sylvie, LE GUEN Stéphane, HAESAERT Maurice, THERON Audrey, SEGARD Elise, HEGO Mario, LIEVIN Justine, LEFEBVRE Rémy, LALLEMANT Laurye, VAILLANT Célia
Excusé sans procuration : BALESTRIE Marylise

Secrétaire de séance : VAILLANT Célia

2026-077 - COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : MOTY VERGER Martine

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) dispose de plusieurs commissions thématiques chargées d'étudier les dossiers relevant des différentes compétences communautaires.

Dans le cadre de l'organisation de ces commissions, il convient de désigner les élus municipaux appelés à représenter la commune de Beauvois-en-Cambrésis et à participer aux travaux des commissions intercommunales.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions intercommunales, selon les modalités qu'ils déterminent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1 ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215900630-20261001-2026_077-DE

Vu les modalités de composition et de fonctionnement des commissions thématiques définies par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation et la participation de la commune aux travaux des commissions intercommunales ;

Madame le Maire propose de désigner les représentants de la commune au sein des commissions suivantes :

N°	Commissions thématiques CA2C	Élu désigné
1	Mobilité	Jean-Claude LONGUE
2	Crématorium / Aire d'accueil des gens du voyage	Yvon CIMBÉ
3	Développement économique / Emploi / Formation	Virginie LE BERRIGAUD
4	Communication	Stéphane LE GUEN
5	Finances	Catherine DELANNOY
6	Habitat / Urbanisme	Géry HERMANT
7	NTIC : Fibre / Numérique	Laurye LALLEMANT
8	Petite enfance / Animations culturelles / Jeunesse	Gilberte BOITTIAUX
9	Environnement : Déchets / Développement durable / Eau / Assainissement / GEMAPI /	Thomas GAWLIK

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215900630-20261001-2026_077-DE

GEPU

10	Brigades / Travaux / Grands projets	Yvon CIMBÉ
11	Équipements nautiques intercommunaux	Thomas GAWLIK
12	Tourisme	Martine MOTY VERGER
13	Ruralité / PICS / Cavités souterraines	Géry HERMANT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE les élus mentionnés dans le tableau ci-dessus pour représenter la commune de Beauvois-en-Cambrésis au sein des commissions thématiques de la CA2C, sous réserve des modalités de désignation fixées par cette dernière ;
- AUTORISE Madame le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis ;
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération prendra effet à compter de la date à laquelle elle acquiert son caractère exécutoire.
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 1 octobre 2026

La présidence de séance,
Martine MOTY VERGER, Maire

Le secrétariat de séance,
Célia VAILLANT, Conseillère

MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)